



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

petit commerce

Question écrite n° 38966

Texte de la question

M. Manuel Valls souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur l'avenir du commerce de proximité. Le tissu économique français irrigué par un réseau de petites et moyennes entreprises, par des petites structures créatrices d'emploi et de richesse doit être renforcé. Les petites structures économiques, notamment le commerce de proximité, irriguent l'économie française et sont créatrices d'emploi et de richesse. Ces structures créent et préservent le lien social aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines. La pyramide des âges dans ce secteur économique laisse apparaître qu'une part importante des dirigeants partiront à la retraite dans les années à venir. Le manque d'attractivité des responsabilités dans le commerce de proximité fait donc peser un risque sur son devenir alors même que le nombre de ce type de commerces a significativement diminué au cours des dernières décennies. Il souhaiterait donc connaître les intentions du ministre à ce sujet et quelles initiatives spécifiques sont susceptibles d'être engagées dans les prochains mois.

Texte de la réponse

Les dispositions de la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique s'appliquent aux entreprises les plus petites, notamment celles qui, situées dans les zones rurales gagnées par la désertification, trouvent difficilement un repreneur. Elles constituent une avancée pour les commerçants ou les artisans qui peuvent voir leur activité reprise lors de leur départ à la retraite. De plus, il convient de souligner les initiatives des réseaux consulaires qui s'efforcent de développer des dispositifs permettant à la demande et à l'offre de se rencontrer sur le marché de la transmission d'entreprise. Ces démarches sont souvent menées en liaison avec les professionnels du chiffre et du droit qui accompagnent habituellement les entrepreneurs et dont la présence est un facteur essentiel de solidité pour les entreprises concernées. En outre, le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation dispose des crédits du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), soit 71 millions d'euros en 2003, qui est l'instrument privilégié de l'État pour la sauvegarde des services de proximité. Ce fonds est avant tout un outil d'accompagnement des évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services. Il vise en priorité à préserver et à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes n'excède pas 0,8 MEUR. Sa réforme intervenue en 2003 a permis de renforcer son impact en milieu rural. Ainsi, les investissements de modernisation sont-ils mieux pris en compte et les investissements de sécurité sont désormais subventionnés, ces différentes mesures ne pouvant que renforcer la contribution du FISAC à la politique menée en faveur du développement durable. Un futur projet de loi, dont les orientations ont été présentées en Conseil des ministres le 17 mars 2004, complète également la loi sur l'initiative économique. Il comporte diverses mesures d'ordre juridique, social et fiscal, destinées à améliorer le statut de l'entrepreneur et de son conjoint et à favoriser le développement des entreprises. Un mécanisme incitatif à la transmission offrirait une prime au bénéfice du cédant, à charge pour ce dernier de coopérer étroitement et durablement avec le repreneur. Cette mesure devrait bénéficier, de manière prioritaire mais non exclusive, aux transmissions effectuées dans les zones de revitalisation rurales et les zones

urbaines sensibles. De plus, la reprise et la transmission des entreprises seront favorisées notamment pour le conjoint ou les ayants droit de l'entrepreneur décédé, en améliorant le cadre juridique existant. Par ailleurs, la réforme de l'apprentissage en cours permettra de valoriser les métiers de l'artisanat et du commerce pour les rendre attractifs et ainsi assurer leur pérennité.

Données clés

Auteur : [M. Manuel Valls](#)

Circonscription : Essonne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38966

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3430

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4750